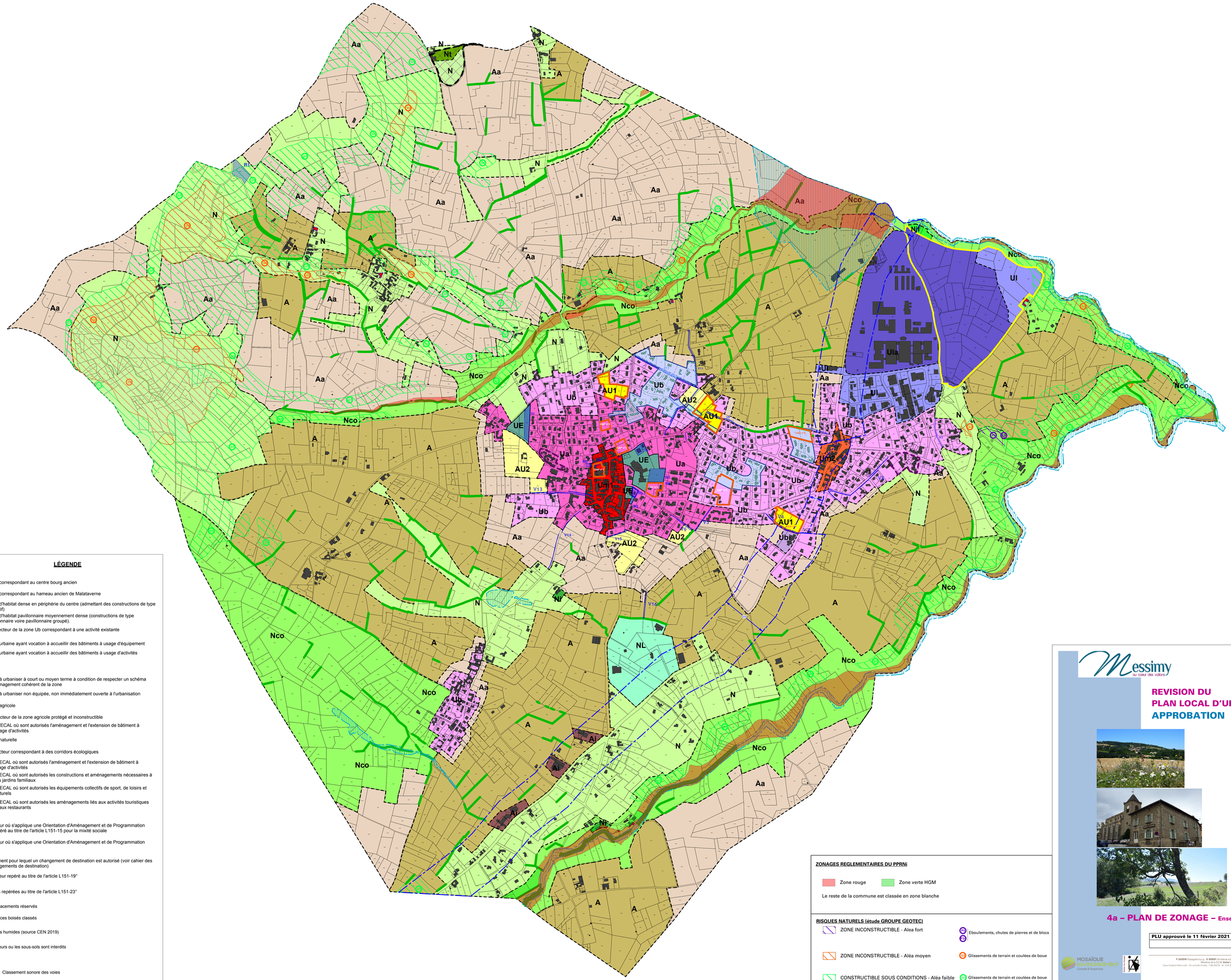

LÉGENDE

- **Um1** Zone correspondant au centre bourg ancien
- **Um2** Zone correspondant au hameau ancien de Malataverne
- **Ua** Zone d'habitat dense en périphérie du centre (admettant des constructions de type collectif)
- **Ub** Zone d'habitat pavillonnaire moyennement dense (constructions de type pavillonnaire voire pavillonnaire groupé).
  - **Ubi** Secteur de la zone Ub correspondant à une activité existante
- **UE** Zone urbaine ayant vocation à accueillir des bâtiments à usage d'équipement
- **Ul** Zone urbaine ayant vocation à accueillir des bâtiments à usage d'activités
  - **Ula**
- **AU1** Zone à urbaniser à court ou moyen terme à condition de respecter un schéma d'aménagement cohérent de la zone
- **AU2** Zone à urbaniser non équipée, non immédiatement ouverte à l'urbanisation
- **A** Zone agricole
  - **Aa** Secteur de la zone agricole protégé et inconstructible
  - **Ai** STECAL où sont autorisés l'aménagement et l'extension de bâtiment à usage d'activités
- **N** Zone naturelle
  - **Nco** Secteur correspondant à des corridors écologiques
  - **Nl** STECAL où sont autorisés l'aménagement et l'extension de bâtiment à usage d'activités
  - **Nlf** STECAL où sont autorisés les constructions et aménagements nécessaires à des jardins familiaux
  - **NL** STECAL où sont autorisés les équipements collectifs de sport, de loisirs et culturels
  - **Nt** STECAL où sont autorisés les aménagements liés aux activités touristiques et aux restaurants

Secteur où s'applique une Orientation d'Aménagement et de Programmation et repéré au titre de l'article L151-15 pour la mixité sociale

Secteur où s'applique une Orientation d'Aménagement et de Programmation

Bâtiment pour lequel un changement de destination est autorisé (voir cahier des changements de destination)

Secteur repéré au titre de l'article L151-19°

Haies repérées au titre de l'article L151-23°

Emplacements réservés

Espaces boisés classés

Zones humides (source CEN 2019)

Secteurs ou les sous-sols sont interdits

60 Classement sonore des voies

ZONAGES REGLEMENTAIRES DU PPRNi

Zone rouge

Zone verte HGM

Le reste de la commune est classée en zone blanche

RISQUES NATURELS (étude GROUPE GEOTEC)

ZONE INCONSTRUCTIBLE - Alea fort

ZONE INCONSTRUCTIBLE - Aléa moyen

CONSTRUCTIBLE SOUS CONDITIONS - Aléa faible

Eboulements, chutes de pierres et de blocs

Glissements de terrain et coulées de boue

Glissements de terrain et coulées de boue

Messimy
au coeur des volcans

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME APPROBATION

4a – PLAN DE ZONAGE – Ensemble – 1/5000°

PLU approuvé le 11 février 2021

MOSAÏQUE ENVIRONNEMENT
Conseil & Expertise

P. GAUDIN Paysagiste d.p.l.g. R. BUSSOT Architecte d.p.l.g. D. GOUIN Architecte d'intérieur
Mandataire de la S.C.M. Atelier du Triangle
Espace Entreprise Allonnes Locle 135, rue Paulin Vaudon 72000 MAMERS Tél. 33 (0)2 33 82 60 00 Fax 33 (0)2 33 26 70 33 Email : atelier.triangle@wanadoo.fr